

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Autorisation environnementale

Installation relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Une consultation du public est prescrite sur la demande présentée par la société SOUFFLET MALT en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale de réaliser des travaux afin d'augmenter sa capacité de production de malt, sur le territoire de la commune de Strasbourg.

La consultation, d'une durée de trois mois, se déroulera du **lundi 9 mars 2026 au mardi 9 juin 2026 inclus**, en mairie de Strasbourg .

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Benoît MATOT (Ingénieur en environnement), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et madame Danièle DIETRICH en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier de consultation du public comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public ;
- l'avis d'ouverture de la consultation du public ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Strasbourg, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Commune-de-Strasbourg> sous la rubrique société SOUFFLET MALT ;
- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7140/>

Sous l'égide du commissaire enquêteur, deux réunions publiques sont organisées au Kaléidoscope, espace de coworking, 5 rue de la Coopérative – 67000 Strasbourg.

- réunion publique dite « d'ouverture » le **vendredi 20 mars 2026 à 17h30**,
- réunion publique dite « de clôture » le **lundi 1^{er} juin 2026 à 17h30**.

Pendant la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre de consultation ouvert à cet effet dans les mairies de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures de permanence précisés ci-dessous ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Strasbourg, siège de l'enquête (1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg) ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante:
<https://www.registre-dematerialise.fr/7140/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées aux alinéas deux et trois du présent article sont consultables au siège de la consultation.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Strasbourg aux jours et heures suivants :

- | | | | |
|------------------------|--------------|---------|---------------------------|
| • Samedi 04 avril 2026 | de 09 h 00 à | 12 h 00 | (en mairie de Strasbourg) |
| • Jeudi 30 avril 2026 | de 14 h 30 à | 17 h 30 | (en mairie de Strasbourg) |
| • Mercredi 20 mai 2026 | de 14 h 30 à | 17 h 30 | (en mairie de Strasbourg) |

Des informations peuvent être demandées auprès de madame Myriam Hory de la société SOUFFLET MALT, responsable du projet (mhory@souffletmalt.com). Des informations relatives à la consultation pourront être également consultées à l'adresse internet susmentionnée.

À l'issue de la consultation, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation :

- sur support papier, à la mairie de Strasbourg, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet susmentionnée.

La décision susceptible d'intervenir au terme de la consultation est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.